

Montréal, le 13 mai 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structure de capital  
Dossier de la Régie : R-4156-2021, Phase 2**

---

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu, dans le dossier mentionné en objet, une lettre des demanderesses (Pièce [B-0308](#)) requérant un délai additionnel jusqu'au mercredi 18 mai 2022, 12h, pour compléter leur planification de l'audience demandée par la Régie par sa lettre du 10 mai 2022.

Compte-tenu des motifs invoqués, la Régie accorde aux demanderesses le délai demandé et attendra donc leur planification de l'audience **au plus tard le 18 mai 2022 à 12h**. La Régie reporte en conséquence l'échéance pour le dépôt des planifications d'audience des intervenants prévue pour le 18 mai 2022 **au 24 mai 2022 à 12h**.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd